

Séance ordinaire 2 mai 2011

À cette séance ordinaire tenue le deuxième jour du mois de mai de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay (absent)
Monsieur Scott Mitchell (absent)*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 4 avril et de la séance extraordinaire du 5 avril 2011, soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois d'avril s'élevant à soixante treize mille sept cent cinquante six et soixante douze (73 756,72 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Démission de Monsieur Scott Lambert (pompier à temps partiel)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2905-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la démission de Monsieur Scott Lambert à titre de pompier à temps partiel pour la Municipalité de Scott.

***Demande de dérogation mineure (1118-1124 route du Président-Kennedy)
Lot numéro 2 898 495***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 1118 – 1124 route du Président-Kennedy, pour la construction de trois balcons, deux au rez-de-chaussée et un à l'étage, à 1.5 m de la ligne latérale gauche;

CONSIDÉRANT que le règlement interdit l'empiétement dans la marge de recul latérale qui est de 2 m. dans cette zone, donc une dérogation de 0.5 m.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2906-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour le 1118 et 1124 route du Président-Kennedy pour la construction de trois (3) balcons, deux au rez-de-chaussée et un (1) à l'étage, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

***Demande de dérogation mineure pour le 44 rue du Torrent
Lot numéro 3 689 666***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une piscine hors terre à 1.5 m. de la résidence;

CONSIDÉRANT que le règlement demande une distance minimale de 3 m., donc une dérogation de 1.5 m.;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2907-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une piscine hors terre à 1.5 m. de la résidence, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. (Ayant reçu la réglementation des années antérieures).

Règlement
No. 278

Règlement numéro 278

Correction de la note numéro 18 du règlement numéro 265 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007.

CONSIDÉRANT que la note numéro 18 a été attribuée lors de l'adoption du règlement numéro 222 en date du 19 août 2008;

CONSIDÉRANT qu'une erreur de numérotation s'est glissée lors de la rédaction du règlement numéro 265 adopté le 21 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que la note numéro 18 du règlement numéro 265 aurait dû être la note numéro 20;

CONSIDÉRANT l'adoption du 2e projet en date du 4 avril 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2908-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la correction afin de changer la note 18 pour la note numéro 20 qui se définit comme suit :

20. La marge de recul latérale de cette zone doit être conforme à l'article numéro 4.7.1 f).

Correction du chapitre 24.3 suite à l'adoption du règlement numéro 268 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007.

*CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du règlement numéro 268 en date du 16 novembre 2010, une erreur s'est glissée au chapitre 24.3 qui se lisait comme suit :
Voie publique et services municipaux : Un ensemble immobilier n'est autorisé que sur un lot adjacent à une voie publique desservie par le réseau d'égoût sanitaire du côté ouest de la rivière Chaudière et par les réseaux d'aqueduc et*

d'égout sanitaire du côté est de la rivière Chaudière. Le service municipal est limité à l'emprise de la voie publique.

CONSIDÉRANT l'adoption du 2e projet de règlement en date du 4 avril 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2909-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la correction de l'amendement au règlement de zonage numéro 198-2007, chapitre 24.3 qui doit se lire comme suit :

Voie publique et services municipaux : Un ensemble immobilier n'est autorisé que sur un lot adjacent à une voie publique desservie par le réseau d'égout avec ou sans aqueduc. Le service municipal est limité à l'emprise de la voie publique.

Demande d'autorisation de passage (Grand défi Pierre Lavoie)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage dans la Municipalité de Scott le 17 juin prochain pour le Grand défi Pierre Lavoie;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2910-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à la demande de passage dans la Municipalité vendredi le 17 juin prochain pour le Grand défi cycliste Pierre Lavoie.

Mandat à Madame Nicole Thibodeau, directeur général

CONSIDÉRANT que pour accéder aux documents se rapportant au MAMROT Madame Nicole Thibodeau a besoin de l'approbation du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

2911-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil municipal accorde le mandat à Madame Nicole Thibodeau, directeur général afin d'avoir accès aux documents se rapportant au MAMROT (ClicSécur).

Acceptation de la Fabrique de Scott pour la résolution adoptée par le Conseil le 16 mars dernier.

Il a été résolu à l'unanimité par la Fabrique de Scott d'accepter la résolution de la Municipalité tel que formulée lors de la résolution du Conseil le 16 mars dernier. (Prolongement de la 14^e Rue jusqu'à la 16^e Rue).

- 1- Déneigement du stationnement de l'église à vie;*
- 2- Faire la rue selon les conformités;*
- 3- Défrayer les frais de cadastrage et d'arpentage;*
- 4- Défrayer les frais notariés.*

Création d'une équipe et du comité en recherche des causes et circonstances d'un incendie. (Reprise de la résolution numéro 2878-03-11 en date de la séance ordinaire du 7 mars reportée au 16 mars 2011.

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU que la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace et lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est alors plus facile de les éradiquer par la mise en œuvre d'actions concrètes et donc, de limiter les pertes matérielles;

ATTENDU que pour permettre de rencontrer les objectifs 1.1, 7.3 et 8.1 (création d'une équipe régionale et l'implantation d'un comité pour les recherches des causes et circonstances d'un incendie) du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que le candidat choisi devra avoir et posséder les exigences minimales pour faire partie de l'équipe régionale et du comité en recherche des causes et circonstances d'un incendie.

- *Être pompier dans un service incendie dans la MRC de La Nouvelle-Beauce;*
- *Avoir cinq (5) années d'expérience comme pompier;*
- *Avoir une formation de base en RCCI reconnue par l'ENPQ (15 heures);*
- *Avoir une bonne connaissance en informatique de la série Office;*
- *Être disponible à suivre de la formation;*
- *Avoir un permis de conduite de classe 4A valide;*
- *Avoir un excellent sens de l'observation et de gestion de dossiers;*
- *N'avoir aucun antécédent judiciaire.*

*ATTENDU que la Municipalité de Scott autorise **Monsieur Frédéric Turmel** à faire partie de l'équipe et du comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie;*

ATTENDU que pour la première année de la mise en œuvre des objectifs 1.1, 7.3 et 8.1, la personne choisie devra suivre une formation pour une mise à jour d'environ quinze (15) heures en recherche des causes et circonstances d'un incendie par une personne qualifiée;

ATTENDU qu'une fois appelé, le ou les membres de l'équipe régionale en recherche des causes et circonstances d'un incendie sont considérés comme faisant partie du service d'incendie qui en fait la demande et sont couverts par la police d'assurance de la municipalité hôte tandis, que le coordonnateur en sécurité incendie et le préventionniste de la MRC demeurent couverts par la police d'assurance de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que tous les frais liés à la recherche (salaires, frais de déplacement, repas, etc.) seront facturés à la municipalité qui en fait la demande, et ce, au taux en vigueur dans la municipalité de provenance du membre de l'équipe de recherche;

ATTENDU que tous les dossiers doivent être traités de façon strictement confidentielle, les membres de l'équipe de recherche des causes et circonstances d'un incendie devront signer un contrat de confidentialité avec les autres services incendies de la MRC;

ATTENDU qu'un formulaire de recherche des causes et circonstances d'un incendie standardisé est disponible, toutes les municipalités sont encouragées à l'utiliser afin d'uniformiser les méthodes et de faciliter les discussions lors de la mise en commun des expériences;

ATTENDU que les membres de l'équipe régionale en recherche des causes et circonstances d'un incendie se réuniront au minimum une fois l'an, plus si requis et qu'une portion de cette rencontre annuelle devra inclure les représentants de la Sûreté du Québec et de la Sûreté municipale de Sainte-Marie afin de valider les procédures, discuter des problèmes et de solutions possibles et de transmettre toute information jugée pertinente;

ATTENDU que la coordination des différentes activités du groupe telles que la planification des mises à jour, les rencontres, les formulaires, le maintien à jour des coordonnées auprès des centrales, etc. seront confiées au coordonnateur incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Carrier

2912-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

*Que le conseil de la municipalité de Scott autorise **Monsieur Frédéric Turmel** à faire partie de l'équipe et du comité régional en recherche des causes et circonstances d'un incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, étant donné que la connaissance des origines des incendies est le fondement de toute politique de prévention efficace et lorsque les causes et circonstances d'un incendie sont connues, il est alors plus facile de les éradiquer par la mise en œuvre d'actions concrètes et donc, de limiter les pertes matérielles.*

Achat d'un tracteur à gazon

CONSIDÉRANT que trois (4) soumissions nous sont parvenues pour l'achat d'un tracteur à gazon;

1- Les Équipements Motorisés J.A. Marcoux Inc. (2 soumissions)

- Cub Cadet, 20 HP au montant de = 2 254,58 \$ taxes incluses*
- Husqvarna, 2 cylindres = 2 391,29 \$ taxes incluses*

2- Équipements Lacasse et Fils Inc. = 2 349,13 \$ taxes incluses

3- Émile Larochelle Inc. = 3 146,61 \$ taxes incluses

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2913-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la soumission des Équipements Motorisés J.A. Marcoux Inc. pour l'achat d'un tracteur à gazon étant le plus bas soumissionnaire pour un montant de 2 254,58 \$, taxes incluses, modèle Cub Cadet 20 HP.

Nomination de la personne responsable pour le recensement des chiens pour l'année 2011

CONSIDÉRANT que le nom de trois (3) personnes ont été reçues pour faire le recensement pour le licenciement des chiens pour 2011;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2914-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater Monsieur Yvan Leblond pour le recensement des licences de chiens pour l'année 2011.

Demande d'autorisation pour la marche du Relais pour la Vie

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2915-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité donne l'autorisation pour établir deux (2) barrages routiers samedi le 7 mai prochain afin de recueillir des dons pour le Relais pour la Vie. (Société Canadienne du Cancer).

Équipe d'animation locale

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2916-05-11

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité alloue un montant de 100,00 \$ afin de venir en aide à L'Équipe d'animation locale de Scott.

Dossier C.P.T.A.Q.

La Municipalité a étudié l'offre de la Commission de Protection du Territoire Agricole (C.P.T.A.Q.), concernant le dézonage pour son futur développement. Considérant les normes du Ministère de l'Environnement dû au cours d'eau et les dénivellations prononcées à certains endroits, la Municipalité refuse cette offre et demande une rencontre prochaine avec la Commission de Protection du Territoire Agricole.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 19 :50 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier